

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic Loquet, Président**

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget. Ces résultats sont validés par le trésorier.

En préambule, le budget du SyMPaC est un budget de flux (émission des titres et des mandats) et le résultat de l'exercice est déterminé par la différence entre les titres émis (les recettes) et les mandats émis (les dépenses). Le résultat de l'exercice s'ajoute au résultat de clôture de l'année précédente pour constituer le résultat de clôture de l'année.

L'ensemble de ces éléments, résultats de l'exercice 2022, résultats de clôture 2022 et besoin ou excédent de financement, vous est présenté dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Reprise anticipée des résultats 2022	Prévision d'affectation en réserve Recette au 1068	0,00 €
	Report en investissement Recette au 001	358 011,25 €
	Report en fonctionnement Recette au 002	217 511,11 €

**C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :**

- d'approuver les résultats de l'exercice 2022 ;
- d'affecter ces résultats au budget primitif 2023.

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- son envoi en Sous-Préfecture le : 21 mars 2023
- son envoi à l'affichage le : 21 mars 2023
- sa réception en Sous-Préfecture le : 22 mars 2023

Le Président du SyMPaC,

Signé électroniquement par : Ludovic LOQUET  
Date de signature : 29/03/2023  
Qualité : Président du SYMPAC

Ludovic LOQUET

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Le Président,**

**Ludovic LOQUET**





## COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023

Le seize mars de l'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le six mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à CALAIS en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Calais, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

### Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Michèle DUCLOY, Nicole HEUX, Joëlle LANNOY, Isabelle MUYS, Claudia ROBERT, MM. Julien CORDENOS, Pascal DUBUS, Medhy EL HAIMEUR, Laurent LENOIR, Philippe MIGNONET, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mmes Clotilde BEAUFILS, Nicole CHEVALIER, MM. Eric BIAT, Yves ENGRAND, Olivier PLANQUE, Guy VERMERSCH, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Eric BUY, Gabriel BERLY, Gilles COTTREZ, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Thierry GUILBERT, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir Mr MIGNONET), MM. Emmanuel AGIUS (pouvoir Mr LOQUET), Guy ALLEMAND (pouvoir Mr DUBUS), Guy BEGUE, Daniel DIWUY (pouvoir Mme DENIELE VAMPOUILLE), Pierre-Henri DUMONT, Gérard GREMAT (pouvoir Mme HEUX), Michel HAMY, Pascal PESTRE (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

MM. Charles COUSIN, Olivier LEVREAY (pouvoir Mme CHEVALIER), Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Frédéric MELCHIOR (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER (pouvoir Mr BUY), MM. Bruno DEMILLY (pouvoir Mr COTTREZ), Antoine PERALDI, Thierry POUSSIÈRE (pouvoir Mr VASSEUR) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### Etaient absents :

M. Pierre CARON (**Grand Calais Terres & Mers**).

Secrétaire de séance : Monsieur CORDENOS